**Compte-rendu du conseil municipal du 08 juin 2023**

**Commune de CHARME**

**\*\*\*\*\*\***

**Présents :** Monsieur Frédéric Barbarit, Madame Agnès Baudrillart, Madame Sabrina Béchieau, Monsieur Bernard Borne, Monsieur Jean-Pierre Décelas, Madame Chantal Machet, Monsieur Jean-Michel Rabioux.

**Absents :** M Robert Claeyssens

**Absents excusés :** M Benoît Fradin (pouvoir donné à M Jean-Michel Rabioux) ;

**Secrétaire de séance :** M Frédéric Barbarit

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07**

**Approbation du PV du conseil du 26 avril 2023 à l’unanimité des présents ou représentés**

**I. DELIBERATIONS**

**1. Création poste contractuel sur emploi permanent – article L.332-8-6 : service restauration scolaire :**

Pour assurer les services de restauration scolaire, accueil des élèves et garderie, M le Maire propose la création d’un poste d’adjoint technique «service restauration scolaire », sur emploi permanant de la FTP, catégorie C, à temps non complet pour 22/35 heures annualisées.

Cet emploi peut être occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel par voie de CDD pour une durée de 1 an renouvelable, en application de l’article L.332-8-6, s’agissant d’un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité (Services académiques) qui s'impose à la collectivité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent serait reconduit pour une durée indéterminée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, adopte cette proposition et autorise M. le maire à signer tout document y afférant.**

**2.**  **Création poste contractuel sur emploi permanent – article L.332-8-6 : service mairie, école :**

Pour assurer l’entretien des locaux communaux, le service pain/journaux, l’accueil des élèves et le service à la cantine scolaire, M le Maire propose la création d’un poste d’adjoint technique «service mairie, école », sur emploi permanant de la FTP, catégorie C, à temps non complet pour 22/35 heures annualisées.

Cet emploi peut être occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel par voie de CDD pour une durée de 1 an renouvelable, en application de l’article L.332-8-6, s’agissant d’un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité (Services académiques) qui s'impose à la collectivité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent serait reconduit pour une durée indéterminée.

Suite à la procédure de recrutement avec appel à candidature, les candidats retenus seront convoqués pour entretien et sélection.

**Après en avoir délibéré, le conseil, à l’unanimité** **des membres présents ou représentés, adopte cette proposition et autorise M. le maire à signer tout document y afférant.**

**3. Signature convention de service avec le CDG – soutien à la gestion des R. H. « CDGRH » :**

M le Maire expose les nouvelles prestations facultatives proposées par le CDG 16 en matière de :

- Soutiens ponctuels en expertise et moyens humains : S.O.S paye et S.O.S. secrétaire de mairie (dépannage en urgence dans l’attente d’une solution de remplacement)

- Soutiens méthodologiques : Conseils en organisation (temps de travail, annualisation, régime indemnitaire, etc) ; médiation conventionnelle (en cas de conflit), etc.

M le Maire demande l’autorisation de signer la convention de services «CDGRH+ » dont la signature n’engage aucun coût et que la collectivité adhérente est libre de solliciter au besoin.

**Après en avoir délibéré, le conseil, à l’unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le maire à signer ladite convention et tout document y afférant.**

**II. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

**1. Calitom - Nouveau schéma de collecte :** Calitom nous informe de son projet d’harmonisation, d’optimisation et de modernisation du service de collecte, à compter de 2024 et pour les 5 ans à venir, avec pour objectif de réduire les tonnages d’ordures ménagères (réduction des coûts), d’améliorer le tri des emballages et papiers recyclables (Bacs individuels et collecte hebdomadaire) et développer le tri des déchets alimentaires(encouragement au compostage, sacs transparents), en maintenant un service de qualité maximale et une collecte en porte-à-porte partout où cela est possible.

**2. Calitom – Demande d’élagage rue transversale pour le passage du camion de collecte :** Jean-Pierre contactera les riverains concernés.

**3. Demande de l’Association « Sonnette d’Alarme » pour s’opposer à la construction et l’exploitation du parc de 5 éoliennes de FOUQUEURE, projet d’abord refusé par la Préfecture, puis autorisé par la Cour Administrative d’Appel de Bordeaux.**

L’étude de cette demande sera à l’ordre du jour du prochain conseil pour laisser le temps aux élus de consulter les documents transmis sur ce sujet.

**4. Demande de soutien de l’association « Bassines Non Merci » en faveur du moratoire demandant la suspension de la construction de 9 bassines sur l’Aume et la Couture.**

Mme Agnès Baudrillart demande aux élus s’ils veulent bien s’associer, par une délibération du Conseil ou bien à titre individuel, à la demande de moratoire proposée par l’association précitée, pour faire suspendre la construction de ces bassines afin que les travaux ne commencent pas avant que tous les recours aient été examinés. Le conseil décide de statuer sur cette demande lors du prochain Conseil pour laisser le temps aux élus d’étudier les documents transmis sur ce sujet.

**Fin de la réunion à 19h03 Prochain conseil municipal à 18h le mercredi 05 juillet 2023.**